

REGLEMENT 10 KILOMELETTES DE FREJUS 2022

Art 1 : Organisation

Le comité d'accueil et de jumelage et le service des sports de la VILLE de FREJUS, organisent les 10 Kilomelettes (course de l'Omelette Géante) le samedi 10 septembre 2022

Art 2 : Parcours

Le parcours est conforme aux règlements des courses sur routes. Départ et arrivée à proximité de la place de la poste à Saint Aygulf.

Art 3 : Engagements

10 Kilomelettes : L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés FFA ou non, à partir de la catégorie Cadet, nés en 2007 ou avant.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de déficience consécutive à un mauvais état de santé.

Conformément à l'article II-A-4 de la réglementation des manifestations hors-stade et en référence à l'article L231-2-1 du code du sport, la participation aux courses mis à par le Kid'Run (qui est une animation mais pas une course) est conditionnée à la présentation :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Running, ou d'un titre de participation Pass Running délivrés par la FFA en cours de validité à la date de notre manifestation ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de notre manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied ou du sport en compétition ;
- ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, ou de la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an (à la date de la manifestation) ou de sa copie.

Nous rappelons aux licencié(e)s FFTRI, FFCO ou FFPM que vos licences ne sont plus acceptées par la FFA depuis le 1er Janvier 2019, malgré les dernières annotations rajoutées sur celles-ci. Il est donc expressément recommandé de présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition.

- Les mineurs devront présenter une autorisation de participation remplie par leur responsable légal (téléchargeable sur le site d'inscription en ligne ou le site www.sportips.fr)

Ces dispositions s'appliquent également aux coureurs étrangers.

Art 4 : Inscriptions

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Les inscriptions peuvent se faire

- En ligne sur le site www.sportips.fr jusqu'au 09/09/2022 inclus.
- sur place, le samedi 10 septembre 2022 dans l'enceinte de la fête place de la poste à Saint Aygulf de 14h30 à 17h00.

Le droit d'inscription est de 13 euros sur internet et 15 euros sur place

Art 5 : Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer au stand des inscriptions sur présentation d'une pièce d'identité le samedi 10 septembre à partir de 14h30. En cas de non-délivrance d'une licence conforme ou d'un certificat médical lors de l'inscription, vous devez présenter l'un de ces documents lors du retrait du dossard

AUCUNE EPINGLE NE SERA FOURNIE

Art 6 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique.

Vous trouverez au dos de votre dossard, une puce électronique. Cette puce doit impérativement rester en place

PAS DE PUCE - PAS DE TEMPS - PAS DE CLASSEMENT

Elle servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

La puce ne sera pas récupérée par l'organisation à l'arrivée de la course.

Art 7 : Assurance

Responsabilité civile : Les organisateurs souscrivent une assurance responsabilité civile auprès de la MAIF garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Art 8 : Assistance médicale

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agréée par la Préfecture du Var.

Les services de santé peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course.

Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Art 9 : sécurité sur le parcours

La sécurité est assurée, tout au long du parcours, par des baliseurs et des agents de la police municipale. Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation. De même, le port d'un casque audio est interdit (abstraction des bruits de l'environnement).

Art 10 : Récompense

Récompenses en chèque aux 3 premiers hommes et 3 premières femmes du classement scratch de chaque course : 160 euros au 1^o- 130 euros au 2^o et 80 euros au 3^o)

Un classement par catégories F.F.A. (non cumulable avec le scratch) avec remise de coupes ou de médailles au 1^o premier de chaque catégorie FFA

Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents à la remise des prix, excepté les coureurs retenus pour contrôle anti-dopage.

Art 11 : Droit d'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément les organisateurs des 10 Kilomelettes ainsi que leurs ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles vous pourriez apparaître, prises à l'occasion de votre participation aux "10kilomelettes", sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art 12: CNIL

Le bulletin d'inscription est susceptible d'être utilisé à toutes fins par l'organisateur, sauf stipulation expresse contraire de l'intéressé qui dispose notamment d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant, conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978.